

NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 157.038,36 EUROS

Siège social : 199 rue Hélène Boucher

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Conseil d'administration du 29 Juillet 2021
Résolution n° 6

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R-225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 10 Mai 2021 sur le projet d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, décidée par votre assemblée générale mixte du 19 Mai 2021.

Cette assemblée avait délégué pour une durée de **18 mois** à votre conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 29 Juillet 2021 pour procéder à une émission gratuite de **261 730** bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, chaque bon donnant droit à une action d'une valeur nominale de **0.03 euros**, au prix de **7 851.90 euros**.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels au 30 Juin 2021, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

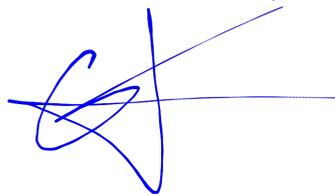
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels au 30-06-2021 sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 Septembre 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels . Cette situation semestrielle a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière semestrielle et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 19 Mai 2021 ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Montpellier, le 01 Octobre 2021.

Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Xavier GALAINE